ORTIES

REGLEMENT INTERIEUR

Composition de l'association :

L'association se compose de : Membres Fondateurs

Membres d'Honneur Membres Adhérents

Les Membres Fondateurs figurent aux Statuts. Sont Membres d'Honneur ceux qui ont rendu des services à l'association. Les membres du bureau ainsi que les membres d'honneur sont dispensés de cotisations. Sont Membres Adhérents ceux qui versent une cotisation annuelle.

Cotisations:

En cas d'adhésions de plusieurs membres d'une même famille, la cotisation annuelle est due par chaque adulte ; les enfants mineurs en sont dispensés.

Les non-adhérents peuvent, pour la majorité des sorties*, payer une cotisation ponctuelle pour « essayer » l'association.

*Toutes les sorties sauf celles « réservé aux adhérents ».

Le montant de la cotisation annuelle, du 1er Juin au 31 Mai, est de 10 €. . Il vous sera demandé de fournir 6 enveloppes timbrées à vos noms et adresse. Aucune adhésion ne sera prise en compte sans les enveloppes.

Actions:

L'association a pour objet statuaire d'organiser des attractions de toutes natures et de prendre toutes initiatives relatives à la vie et à l'animation.

Ses actions consistent, dans ce but, à prospecter et négocier les meilleurs tarifs de groupes, affréter tous moyens de transports en communs privés et souscrire toutes assurances. Tout Membre Adhérent bénéficie de ces tarifs et de ces services.

Les inscriptions aux sorties peuvent être effectués dès parution dans le programme. Toute inscription ne sera définitive qu'à réception du paiement ou acompte annoncé, le solde est exigible 30 jours avant la date de sortie. Des listes d'attente seront dressées si nécessaires, les adhérents étant alors prioritaires sur les non-adhérents.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas autorisés à participer aux activités diverses.

Les sorties devront être réglées au moment de l'inscription.

Sorties Sagonne se réserve le droit de garder 1/3 de l'acompte versé en cas d'annulation et sur décision du bureau.

Toute action de propagande politique, commerciale ou religieuse est prohibée au sein de l'association et chacun se conformera aux règles de savoir-vivre et de bienséance, de sorte à ne pas être une gêne pour les autre.

Mise en application:

Ce présent Règlement Intérieur est porté à la connaissance de tous les associés. Son inobservation est un motif de radiation. Il est immédiatement applicable.

Modifié le 12/06/2013

SORTIES SAGONNE - 2 les maisons neuves - 18600 SAGONNE sortiessagonne@yahoo.fr
association loi 1901 - n° W182000438